

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Agence de PARIS ROMAINVILLE
Immeuble Quadrium Sud
17 rue Louise Dory
CS 60015
93231 ROMAINVILLE CEDEX
Service : Patrimoine & Événementiel
Contact : Mme CUSSET Charlotte
Tél. : + 33 1 55 89 65 00
Mob: + 33 6 73 37 74 04
Mail: charlotte.cusset@fr.bureauveritas.com

Affaire : 797622/7077037/CC

Rapport établi par : **Charlotte CUSSET**
Le vendredi 31 mai 2019

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Pôle éducation, sports et construction
4 rue de Saint Cloud
92310 SEVRES

A l'attention d'Éric BACHOFFER,
Direction des actions sportives,

**Rapport de Vérification du Montage
Mission Solidité**

TRIBUNE TUBULAIRE

LEVEES DE RESERVES

Stade Yves du Manoir à Colombes

Département des Hauts-de-Seine

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous forme d'un fac-similé intégral.

Charlotte CUSSET
Chargée d'affaire

I. ETENDUE DE NOTRE MISSION

Notre mission fait suite au rapport : 797622 - 190507 - 046 - Rév 0 CC-cc - RAPPORT - TRIBUNE TUBULAIRE - Stade Yves du Manoir à Colombes - DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Cette visite a pour but de lever les remarques émises lors de notre précédente visite du 10 mai 2019.

II. REFERENTIEL DE VERIFICATION

Notre référentiel d'analyse est construit sur base de différentes sources techniques et réglementaires qui peuvent s'apparenter aux techniques de spectacles actuelles.

Notre démarche consiste à se référer tant que possible aux exigences techniques des textes et à proposer une interprétation qui en respecte l'esprit lorsque leur application stricte est techniquement irréalisable.

Mission Solidité & Stabilité des structures :

- Règles pour le calcul des structures : CM66 Ad80, AL76, NV65, Eurocodes ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L) ;
- Mémento de la Sécurité dans le Spectacle Vivant, édité par le ministère de la culture et de la communication et par la CRAMIF (1999) ;
- Le cas échéant, prescriptions des fabricants des composants.
 - Règles de l'art et prescriptions des fabricants de composants industrialisés.
 - Prescriptions techniques relatives aux coefficients d'utilisation des accessoires de levage prévues par l'annexe I de l'article R4312-1 du code du travail
 - Les normes relatives aux structures échafaudage : séries NF EN 12810 et 12811
 - Norme pour les tribunes démontables NF EN 13200-6 ;

III. EXAMEN DE LA STRUCTURE

Notre examen de la tribune s'est déroulé le 29 mai 2019.

DESCRIPTION DE LA TRIBUNE :

Dimension : 114 m x 20 m
Nombre de places assises : 4935 places
Marques : SAMIA et ECA
Configuration : 7 allées et 61 rangés

L'installation de la tribune tubulaire juillet 2009 et n'a pas été démonté depuis.



Figure 1 - Vue général de la tribune

SOLIDITE / STABILITE : EXAMEN DU MONTAGE :

ETAT DES STRUCTURES	: CORRECT
VERTICALITE / A-PLOMB	: CORRECT
STABILITES / CONTREVENTEMENTS	: CORRECT
REALISATION DES CONNEXIONS	: CORRECT
CALAGES AU SOL	: CORRECT
GARDE CORPS	: Remarque 1

Remarque :

Remarques 1 : Le garde-corps à la face présente une déformation au centre de la tribune.



Figure 2 – Déformations gardes corps

IV. CONCLUSION

Dans le cadre de notre mission, suite à notre visite sur site du 29 mai 2019, nous émettons un AVIS FAVORABLE sur la conformité de la tribune tubulaire démontable de 4935 places. Cet avis reste conditionné par la prise en compte de notre remarque ci-dessus.